



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le - 4 NOV. 2022

Usages de l'eau en période d'étiage

Seuil de vigilance sur les territoires hydrographiques de la Mayenne amont Ouest, la Mayenne amont Est, la Mayenne médiane et aval, la Sarthe amont et l'Oudon

Seuil d'alerte sur le territoire hydrographique de la Sarthe aval

Grace aux pluies récentes, l'évolution des débits observés aux stations hydrométriques de références permet de rétrograder au seuil de vigilance les territoires hydrographiques de la Mayenne amont Ouest, la Mayenne amont Est, la Mayenne médiane et aval, la Sarthe amont, l'Oudon et au seuil d'alerte le territoire hydrographique de la Sarthe aval.

- Vigilance sur les bassins hydrographiques de la Mayenne amont Ouest, la Mayenne amont Est, la Mayenne médiane et aval, la Sarthe amont et l'Oudon :

Sur ces bassins hydrographiques, il est fait appel au sens civique de tous les utilisateurs et usagers de l'eau qui sont invités à réduire volontairement leur consommation.

Il est notamment demandé de différer le remplissage des plans d'eau.

- Alerte sur le bassin hydrographique de la Sarthe aval :

Sur les communes concernées demeurent interdits sauf exceptions prévues, le lavage des voiries et des façades par des particuliers, **le remplissage ou mise à niveau des plans d'eau**, le remplissage des piscines privées d'une contenance supérieure à 1 m³ et les mouvements de vannes sur les cours d'eau.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/4



L'arrosage des massifs floraux sauf exceptions prévues, des terrains de sports et de loisirs, des pelouses et des terrains de golf est possible de 20h à 8 h du matin. L'irrigation des grandes cultures est interdite de 10h à 20h et interdite le dimanche de 20h au lundi 10h.

Les usages de l'eau non strictement nécessaires aux process de production ou à une activité professionnelle doivent être réduits autant que possible.

Pour plus de précisions, consulter [l'arrêté cadre du 5 avril 2022](#) limitant les usages de l'eau en période d'étiage.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.60 - Mail : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État :
www.mayenne.gouv.fr

Liste des communes concernées

Territoire de la Mayenne amont Ouest :

Brécé, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Désertines, Fougerolles-du-Plessis, Gorrion, Hercé, La Dorée, Landivy, Le Pas, Lesbois, Montaudin, Oisseau, Pontmain, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la-Tannière, St-Éllier-du-Maine, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, Soucé, Vieuvy.

Territoire de la Mayenne amont Est :

Ambrières-les-Vallées, Chantrigné, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Couptrain, Crennes-sur-Fraubée, Javron-les-Chapelles, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Ham, Le Horps, Le Housseau-Brétignolles, Le Ribay, Lignièrès-Orgères, Madré, Neuilly-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Rennes-en-Grenouilles, St-Aignan-de-Couptrain, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Julien-du-Terroux, Ste-Marie-du-Bois, Thuboeuf, Villepail.

Territoire de la Mayenne médiane et aval :

Ahuillé, Alexain, Andouillé, Argentré, Aron, Astillé, Bais, Bazougers, Belgeard, Bierné-les-Villages, Bonchamp-lès-Laval, Bourgon, Brée, Carelles, Chailland, Châlons-du-Maine, Champéon, Champgenéteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Châtelain, Chemazé, Commer, Contest, Coudray, Daon, Entrammes, Ernée, Évron, Forcé, Fromentières, Gennes-Longuefyue, Gesnes, Grazay, Hambers, Hardanges, Houssay, Jublains, Juvigné, L'Huisserie, La Baconnière, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, La Bigottière, La Brûlatte, La Chapelle-Anthenaise, La Chapelle au Riboul, La Chapelle-Rainsouin, La Croixille, La Gravelle, La Haie-Traversaine, La Pellerine, La Roche-Neuville, Larchamp, Launay-Villiers, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lévaré, Livet, Loupfougères, Louverné, Louvigné, Maisoncelles-du-Maine, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Ménil, Mézangers, Montenay, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montreuil-Poulay, Montsûrs-St-Cénére, Moulay, Neau, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Origné, Parigné-sur-Braye, Parné-sur-Roc, Placé, Port-Brillet, Quelaines-St-Gault, Ruillé-Froids-Fonds, Sacé, St-Baudelle, St-Berthevin, St-Denis-de-Gastines, St-Fraimbault-de-

2/4



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53

Prières, St-Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-le-Fouilloux, St-Germain-le-Guillaume, St-Hilaire-du-Maine, St-Jean-sur-Mayenne, St-Loup-du-Gast, St-Ouen-des-Toits, St-Pierre-des-Landes, St-Pierre-la-Cour, Sainte-Gemmes-le-Robert, Soulgé-sur-Ouette, Vautorte, Villiers-Charlemagne.

Territoire de la Sarthe amont :

Averton, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Courcité, Gesvres, Izé, Ravigny, St-Aubin-du-Désert, St-Germain-de-Coulamer, St-Mars-du-Désert, St-Pierre-des-Nids, St-Thomas-de-Courceriers, Trans, Villaines-la-Juhel, Vimartin-sur-Orthe.

Territoire de la Sarthe aval :

Arquenay, Assé-le-Béranger, Bannes, Beaumont-Pied-de-Boeuf, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chéméré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Grez-en-Bouère, La Bazouge-de-Chéméré, La Cropte, Le Bignon-du-Maine, Le Buret, Meslay-du-Maine, Préaux, St-Brice, St-Charles-la-Forêt, St-Denis-d'Anjou, St-Denis-du-Maine, St-Georges-le-Flécharde, St-Georges-sur-Erve, St-Léger-en-Charnie, St-Loup-du-Dorat, St-Pierre-sur-Erve, Ste-Suzanne-et-Chammes, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Torcé-Viviers-en-Charnie, Vaiges, Val-du-Maine, Voutré.

Territoire Oudon :

Athée, Ballots, Beaulieu-sur-Oudon, Bouchamps-les-Craon, Brains-sur-les-Marches, Chérancé, Congrier, Cosmes, Cossé-le-Vivien, Courbeveille, Craon, Cuillé, Denazé, Fontaine-Couverte, Gastines, La Boissière, La Chapelle-Craonnaise, La Roë, La Rouaudière, La Selle-Craonnaise, Laubrières, Livré-la-Touche, Loiron-Ruillé, Marigné-Peuton, Mée, Méral, Montjean, Niafles, Peuton, Pommerieux, Prée d'Anjou, Renazé, St-Aignan-sur-Roë, St Cyr-le-Gravelais, St-Erblon, St-Martin-du-Limet, St-Michel-la-Roë, St-Poix, St-Quentin-les-Anges, St-Saturnin-du-Limet, Senonnes, Simple.



 Limite de bassin

-  Vigilance (bassin Mayenne amont ouest)
-  Vigilance (bassin Mayenne amont est)
-  Vigilance (bassin Mayenne médiane et aval)
-  Vigilance (bassin Oudon)
-  Vigilance (bassin Sarthe amont)
-  Alerte (bassin Sarthe aval)

Sources : BDT@IGN / DDT 53

Service/Unité : SEB/EAU

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09